

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, pour permettre le bon déroulement du défilé du 8 Mai 2026, sur la Commune de Leforest,

2026/059

**ARRETE TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE CIRCULATION.**

- Article 1** La circulation sera interrompue temporairement le Vendredi 8 Mai 2026 de 10H00 à 12H30 jusqu'au passage du défilé, Rue de l'Egalité, rue Pressencé, rue Léon Gambetta et Place Roger Salengro.
- Article 2** Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.
- Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville.
- Article 4** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 5** Les Organisateurs de la Manifestation,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les services de secours et d'incendies de Leforest,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le Site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 21 Avril 2026.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 22/04/2026.

Le Maire,

Christian MUSIAL

